

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 15 décembre 2016**

Le quinze décembre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absents** : - M. CHRISTINY Antoine - Mme MAUPETIT Audrey (a donné pouvoir à Monsieur VINCENT Théo)

Le Conseil Municipal a désigné Mme SALSANO Martine pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Ont assisté à la réunion :**

Jérôme DISDIER : Directeur de Champsaur 3 Gliss  
Chantal CALVAT Secrétaire de Mairie

*La séance est ouverte à 20 h 05*

**✳ 1. INTERVENTION de Monsieur Jérôme DISDIER, Directeur de Champsaur 3 Gliss**

Compte-tenu du manque de neige, Monsieur le Maire a demandé l'intervention de Monsieur DISDIER pour faire un point sur la situation de la régie des remontées mécaniques. Monsieur DISDIER confirme que sans neige, il n'est pas envisageable d'ouvrir la station ce samedi 17 décembre comme prévu. Tous les moyens sont mis en œuvre pour enneiger artificiellement le jardin d'enfants afin de permettre à l'ESF d'assurer les cours de skis réservés, ainsi que la piste de luge pour les enfants ; cependant les conditions météorologiques rendent difficiles cette production.

Le télésiège du Cuchon sera ouvert sur certains créneaux pour permettre une activité « fat bike » encadrée.

Monsieur DISDIER fait ensuite le point sur les divers matériels utilisés notamment sur les canons à neige. Le Conseil Municipal souligne qu'il convient de réaliser rapidement un enneigement intégral de la station (le haut du domaine n'étant actuellement pas équipé de canon) ainsi que d'électrifier le téléski de Champet. Monsieur DISDIER précise que l'eau de la réserve a permis une exploitation sereine de la station de ski.

**✳2 CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> décembre 2016**

**Approbation du Compte-Rendu de la séance**

Le Compte rendu de la précédente séance est soumis à l'approbation de l'assemblée :  
Ce dernier est accepté à l'unanimité des membres présents.

**☆3. DELIBERATION N° 69 : Décision modificative n°3 – Budget Communal -**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 202-364 : PLAN LOCAL D'URBANISME		10 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		10 000.00 €		
D 2135-394 : ECLAIRAGE BUREAUX SALLES MAI		5 000.00 €		
D 2158-321 : Aménagt Ancienne Coche-halte-pa		5 000.00 €		
D 2158-390 : AMENAGEMENTS FLANADE ET ESPA	20 500.00 €			
D 2183-383 : ECRAN LED		500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 500.00 €	10 500.00 €		
<b>Total</b>	<b>20 500.00 €</b>	<b>20 500.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Accord à l'unanimité.**

**☆4. DELIBERATION N° 70 : Retrait de la délibération n°46-2016 du 28 septembre 2016 relative à la Taxe de Séjour**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Préfecture des Hautes-Alpes lui demandant de procéder au retrait d'une délibération prise en date du 28 septembre 2016, laquelle fixait la mise en place d'une taxe de séjour forfaitaire à compter du 1er janvier 2017. La demande de retrait de la délibération n°46-2016 est au motif que : « l'article L.2333-41 du CGCT arrêté le tarif de la taxe suivant les dix catégories d'hébergement mentionnées. Dans ces conditions, la collectivité ne peut créer une catégorie supplémentaire à savoir la catégorie "Hébergement dit non conventionnel" ».

Le conseil municipal interroge Monsieur le Maire sur le devenir de cette taxe compte tenu du transfert de la compétence tourisme à l'EPCI.

Monsieur le Maire indique qu'en effet la taxe de séjour devrait devenir intercommunale mais qu'il y a des communes qui ne l'ont pas instaurée et qu'en attendant il convient que les 4 communes qui l'ont déjà mises en place doivent la reverser à l'intercommunalité. Monsieur MARTINEZ signale qu'il s'est opposé à cette réversion pour 2017.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à retirer la délibération n°46-2016 du 28 septembre 2016 relative à la Taxe de Séjour.

**Accord à l'unanimité.**

**☆5. DELIBERATION N° 71 : Fixation du prix des services AEP : tarifs et redevances (délibération complémentaire à la délibération n°66-2016)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°66-2016 du 01 décembre 2016 relative à la fixation du prix de l'eau pour 2017. Il rappelle notamment que l'État, par le biais de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, aide les collectivités à entretenir ses réseaux et investir dans de nouvelles installations, un des objectifs prioritaires étant d'économiser l'eau et donc d'éviter toute fuite de canalisations vieillissantes. Mais ces aides sont soumises à des règles sur le prix du mètre cube, l'Agence de l'eau oblige donc indirectement la commune de St-Léger-Les-Mélèzes à augmenter ses tarifs pour obtenir un coût plancher du mètre cube conforme à ses exigences.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire indique qu'en plus de l'augmentation de la prime fixe de l'eau, il convient également d'augmenter le prix de l'assainissement. L'assainissement étant géré par le SIVU du Champsaur, le seul moyen pour la commune de St-Léger-Les-Mélèzes de se conformer aux exigences de l'Agence de l'Eau est de créer une redevance sur les réseaux d'assainissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une redevance forfaitaire pour les réseaux assainissement de **16 Euros** à compter du 1er janvier 2017, pour se conformer au seuil des 0.70 € au m3 pour une consommation moyenne de 120m3 (sur la base des tarifs du SIVU : redevance de 50 euros et consommation 0.15 € /m3). Il précise que cette redevance est déjà appliquée par plusieurs communes dépendant du SIVU du Champsaur.

**Accord à l'unanimité.**

**☆6. DELIBERATION N° 72 : Acquisition de la parcelle B 0755 appartenant à Monsieur VILLARD Robert –Les Matherons ANCELLE-**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°42-2016 du 28 septembre 2016 relative à l'acquisition de la parcelle B0755 appartenant à Monsieur VILLARD Robert d'une superficie de 3050 m<sup>2</sup> ; pour la somme globale de 1936.75 € (conformément à l'arrêté ministériel du 11 août 2016 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2015). Il indique qu'il a soumis cette proposition à Monsieur VILLARD et que celui-ci lui a demandé de revoir cette offre à hauteur de 2300 €.

Monsieur le Maire reprecise le contexte de cette acquisition et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle B0755 pour une somme globale de 2300 €.

**Accord à l'unanimité.**

**☆ 6. DELIBERATION N° 73 : Délibération autorisant le Maire à participer à une vente sur surenchères**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de SAINT LEGER LES MELEZES envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques de quatre lots situés à la résidence l'Ecureuil et qu'elle s'était déjà portée acquéreur lors de la première vente aux enchères mais que celle-ci a été annulée. Une surenchère est prévue le jeudi 19 janvier 2017 à 14 heures ; Ces biens sont vendus aux enchères à partir de 38 500 euros. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à participer à cette vente par l'intermédiaire des cabinets MOLLION AVOCATS et ALPAVOCAT associés et de prévoir un budget maximum.

**Accord à l'unanimité.**

**☆ 7 QUESTIONS DIVERSES**

**Transports scolaires / Rallye Monte Carlo 2017**

Monsieur le Maire informe que le transport des enfants de l'école primaire n'aura pas lieu ce jour-là. Que le transport des collégiens se fera normalement le matin et que le soir les enfants seront acheminés jusqu'à l'intersection de la route de Chabottes puis une navette les amènera jusqu'au village.

**Villes et villages étoilés**

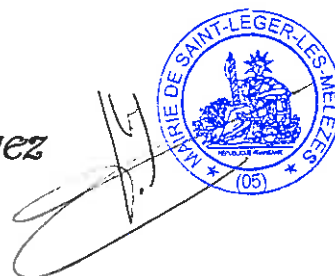
Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent renouveler l'adhésion de la commune au label « Villes et Villages étoilés » pour 2017. **Accord à l'unanimité.**

**Sécurité station de ski**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de rester vigilants et attentifs pendant leurs activités sur la station qu'elles soient professionnelles ou de loisirs et de communiquer sur le sujet sans toutefois dramatiser la situation.

La séance est levée à 23h15.

Le Maire  
Gérald MARTINEZ



00000304